

SOMMAIRE

Edito	01
Des nouvelles du groupe « Il était une fois » pour les enfants de 8 à 12 ans	02
Groupe de paroles Bruxelles-Est, début 2010	04
Résumé de la conférence du 1 ^{er} juin 2010 : « L'administration provisoire de biens »	06
Invitation conférence : « Comment parler aux enfants de la psychiatrie ? »	09
Agenda : Groupes de paroles	10
Le legs en duo	11
Aidez-nous, à mieux vous aider	12

C'est avec l'accord des intervenants que les textes qui suivent reprennent les témoignages, les questions, les remarques, et quelques idées développées par les familles présentes aux groupes de parole.

Les articles signés n'engagent que leur auteur.



EDITO

A tout moment, nous sommes confrontés à des choix.

Prendre des vacances ou des moments de liberté malgré la maladie de proches n'est guère facile.

On prend des distances, alors surgissent parfois des sentiments de culpabilité ou d'égoïsme.

Pourtant nous avons aussi le droit et le devoir de prendre soin de nous-mêmes pour être mieux aptes à accompagner ceux que l'on veut aider.

Il est cependant important de trouver des relais qui apportent au malade un sentiment de sécurité lors de notre absence.

Nous sommes aussi là pour réfléchir avec vous !

Nous vous souhaitons d'ores et déjà des moments riches en ressourcement !

Simone Schelstraete
Coordinatrice

Des nouvelles du groupe "Il était une fois" pour les enfants de 8 à 12 ans

Lorsqu'ils se confient en groupe ou juste après le groupe, nous sommes à chaque fois bouleversés: « J'ai peur de revoir le visage de mon grand père quand il est mort, c'est comme s'il me demandait de venir le rejoindre » confiance d'une fille de 10 ans déjà très proche de la puberté.

Une autre de 8 ans nous racontait à l'atelier « Ma cousine, c'est comme ma sœur, on a la même famille. Nos parents nous disent qu'ils nous aiment mais nous, on pense qu'ils s'en fichent de nous »

Ces paroles pourraient être des paroles d'adolescents, pourtant ce sont des filles de 8 et 10 ans qui les ont prononcées ! Dans leur vécu affectif, elles ont trop vite mûri. Elles en ont perdu leur enfance. En découvrant leur histoire, nous comprenons qu'elles se sont déjà identifiées au vécu de mère, de leur propre mère.

Tout en restant des enfants, ces enfants ont porté leurs parents sur leurs épaules pour les soutenir. Ils ont besoin de retrouver leur insouciance et apprécient beaucoup le groupe. Ces jeunes se sentent entendus et compris dans nos ateliers. C'est pourquoi ils nous demandent de poursuivre cette activité et même de venir plus souvent.

Que cherchent-ils ces enfants qui s'expriment après avoir écouté les récits d'histoires graves et profondes ?

De l'humanité, de la solidarité, du respect, de la tolérance, de l'amour aussi.

Des adultes qui tiennent la route, capables de se faire respecter et de refuser calmement, raisonnablement, sans s'énerver.

Des enfants comme eux qui vivent des situations difficiles, qui ressentent comme eux de la honte, de l'inquiétude, de l'envie de s'amuser, de souffler un peu, de rire aussi.

Et nous, les animateurs que vivons-nous avec eux ?

Nous sommes touchés, parfois inquiets pour ces jeunes. Nous ressentons de la colère envers les adultes responsables de ce qu'ils vivent, de la compassion pour les parents qui nous les confient. Nous avons envie de les entendre, de les écouter, de leur donner l'occasion de s'exprimer. Comme pour les soulager et y réfléchir, nous gardons leurs paroles dans notre esprit.

Afin de conserver l'esprit de partage et favoriser l'écoute des enfants les uns pour les autres, nous avons élaboré une charte, garante de cet esprit et d'une ambiance sécurisante.

En voici le texte :

- 1) Je respecte les autres et je les écoute quand ils parlent.*
 - 2) Je respecte le rituel de la parole : l'objet que l'animatrice désigne m'autorise à prendre la parole.*
 - 3) Je n'ai pas de gestes violents ni de paroles blessantes envers les autres.*
 - 4) Je confie mes dessins aux animateurs pour les retrouver à la fin du cycle.*
 - 5) Je n'allume ni GSM ni console de jeux pendant le temps de l'atelier.*
 - 6) J'essaie de partager le matériel avec les autres et je ne les repousse pas.*
 - 7) Il n'y a pas de compétition entre les enfants et moi pendant l'atelier.*
 - 8) Si j'ai un souci je peux me confier à*
- Texte suivi de la signature des enfants, des parents, des animateurs, des psychologues.*

Nous avons prévu des projets pour après les vacances : participation au parcours d'artistes du 8 octobre, réalisation d'un film-témoignage, prochain cycle pour enfants de 4 à 8 ans en septembre, prochain cycle pour les 8 à 12 ans.

Pour plus d'infos, merci de nous contacter Mme Gordon-Beresford au 02/511.99.99 ou Mme Vermeulen au 02/242.07.63.

Martine Vermeulen et Eva Aym

Groupe de paroles Bruxelles-Est, début 2010

Nous recevons une deuxième visite d'une dame dont la fille souffre d'un trouble bipolaire depuis 2004. Sa vie a été assez mouvementée depuis sa première visite chez nous. Sa fille est partie au Portugal et est entrée là-bas en crise maniaque. La mère a été appelée et a dû partir au Portugal rechercher sa fille, qui a été hospitalisée à Erasme dès leur retour. Elle y a été soignée, est sortie de crise, et donc de l'hôpital. Malheureusement, à sa sortie de l'hôpital, elle a choisi un psychiatre naturopathe et a cessé de prendre ses médicaments. D'où nouvelle crise, dépressive cette fois-ci, et nouvelle hospitalisation à Erasme, pour cinq semaines.

A sa sortie, elle a heureusement choisi un psychiatre qui a gagné sa confiance. C'est un des auteurs du livre bien connu "Tout ou rien", qui traite du trouble bipolaire. Il travaille au Centre Psycho-Social St-Alexius à Ixelles, qui offre une grande variété de services allant jusqu'à l'hospitalisation partielle. Services offerts dans leurs propres locaux, mais l'équipe soignante va si nécessaire au devant du patient là où il se trouve. Le Centre est néerlandophone, et un dépliant sur ses activités est disponible à Similes Bruxelles. Mère et fille se sont fixées à proximité de St-Alexius, dans des logements séparés, et la situation évolue favorablement.

La maman dont la fille est hospitalisée à Namur (voir le précédent compte-rendu), nous en reparle. La situation est toujours très difficile, et elle nous précise qu'à Beau-Vallon sa fille ne bénéficie pas d'une chambre individuelle, ce qui semble accroître son désir d'isolement et de revenir aussi souvent que possible chez sa maman. Mais celle-ci travaille et devrait donc la laisser souvent seule, tandis qu'à Beau-Vallon, qui est un hôpital psychiatrique, elle est protégée.

Une jeune-fille nous dit qu'elle est immigrée ici avec ses parents, qui souffrent tous deux de problèmes mentaux. Elle craint d'être considérée comme financièrement responsable pour eux, ce qui la mettrait dans une situation impossible vu la modestie de ses moyens. Nous pouvons la rassurer à cet égard.

Parmi les amis qui nous ont rejoints en mai, nous comptons maintenant Elizabeth, la mère d'une famille anglaise venue en partie s'installer ici pour des raisons professionnelles. Elle a trois fils, dont un réside en Angleterre. Un de deux fils qui résident avec eux évolue défavorablement. Il a 22 ans, a quitté trois fois l'université en trois ans. Il a abandonné le football et le jogging, n'a plus d'amis, joue beaucoup avec son ordinateur. Il a des comportements paranoïaques, s'isole pour manger, n'aime pas être vu. La famille n'a pas de médecin attitré en Belgique.

Lors de notre réunion de juin, Elizabeth nous apprend que son fils est retourné un mois en Angleterre et y a vécu dans une tente. Il voulait faire quelque chose avec son frère qui vit là-bas, mais celui-ci n'en avait pas le temps. Il est donc rentré, mais depuis son retour est grossier avec sa mère. Nous témoignons à Elizabeth que, pour la plupart d'entre nous, la période de survenance de la crise a été la plus déroutante. Car on se trouve sans expérience et sans repère dans un univers largement inconnu, avec une personne très différente de ce qu'elle était. Mais, normalement, l'expérience et les repères se découvrent petit à petit, et le nouvel environnement devient progressivement gérable. Bien sûr fort différent de ce qu'il était auparavant. Mais l'environnement évolue pour tous, et la particularité que nous vivons est celle d'un changement brusque, et même brutal. C'est cela que nous devons gérer, avec le soutien de ceux qui vivent une expérience semblable à la nôtre.

Jacques Grassart

Résumé de la conférence du 01 juin 2010

« L'administration provisoire de biens - regards croisés de l'administrateur de biens et du juge de paix »

Un imprévu de dernière minute a changé le déroulement de notre conférence. Dès lors, nous n'avons pas pu avoir le croisement des idées du juge de paix et de l'administrateur de biens, nous n'avons eu que l'expérience professionnelle, en tant qu'administrateur provisoire de biens, de Maître Régine Lefèbvre et quelques précisions et réponses du juge de paix Dervaux suppléante du juge Dierickx.

Petit rappel de la loi :

L'administration provisoire est demandée par toute personne qui se sent concernée par la situation d'une personne ayant des difficultés à gérer ses biens. La demande se fait par le biais d'une requête à laquelle est joint un certificat médical circonstancié (qui explique les raisons de la demande, la nature des problèmes de gestion de la personne) datant de moins de 15 jours. Ces documents sont à adresser au juge de paix de l'endroit où se trouve la personne à administrer.

Une fois le dossier introduit le juge de paix reçoit le requérant, le futur administré et éventuellement certains membres de l'entourage de la personne à protéger. Le juge examine d'abord parmi les membres de la famille s'il y a des personnes souhaitant assumer cette responsabilité et ayant les facultés pour, s'il n'y a personne il nomme un avocat ou tout autre professionnel habilité à gérer le patrimoine d'une personne en bon père de famille.

Une fois que le juge a pris une décision il la notifie dans une ordonnance. Celle-ci est envoyée à l'administrateur provisoire désigné, qui a 8 jours pour accepter ou refuser sa mission.

Un mois après sa désignation, l'administrateur provisoire doit rentrer un bilan au juge de ce qu'il y a à gérer.

Une fois par an l'administrateur doit adresser un bilan comptable de la situation. L'administrateur peut être relevé de ses fonctions.

Voici quelques idées véhiculées par Maître Régine Lefèbvre dans son expérience professionnelle d'administrateur provisoire :

- Maître Lefèbvre pense qu'il faut combiner l'administration provisoire et l'administration de la personne car le budget de la personne guide ses choix sociaux ;
- Il serait souhaitable que les administrateurs provisoires soient formés et que l'on ne les cloisonne pas dans la gestion pure de biens ;
- Il est important de réfléchir au pouvoir des administrateurs de biens à détenir les cordons de la bourse par mandat judiciaire. L'administrateur de biens est avant tout au service d'une personne à protéger. Il faut la respecter et ne pas se réjouir de ce pouvoir d'exercer cette pression financière ;
- Il est indispensable d'analyser le réseau de personnes ressources de l'administré et examiner si une distance est nécessaire ou pas entre les différents protagonistes ;
- Il est aussi souhaitable pour une bonne collaboration d'analyser les compétences de l'administré ;
- En administration provisoire de biens il faut être à l'écoute aussi bien de l'administré que de ses proches ;
- Pour réaliser du bon travail il faut que l'administrateur de biens s'entoure d'une équipe pluridisciplinaire ;
- L'administrateur de biens doit proposer le plus souvent une personne de confiance ;
- Il faut valoriser le rôle du juge de paix car c'est lui qui choisit l'administrateur de biens et la personne de confiance. Il fait parfois du sur mesure ;
- L'administration de biens est une protection, c'est une garantie aussi vis-à-vis de tiers ;
- L'administrateur de biens doit pouvoir repérer les signes de crise et doit parfois alerter le procureur du roi pour une mise en observation.

Quelques questions/réponses :

- **Une dame demande qui le juge choisit comme administrateur de biens ?**
 - Le juge, selon le code civil, doit choisir en priorité au sein de l'entourage familial mais n'apprécie pas beaucoup ce genre de démarche car il n'est pas simple d'avoir la double casquette d'administrateur provisoire et de proche. L'avantage est que la

personne administrée connaît bien son administrateur de biens et que c'est en général quelqu'un en qui elle a confiance.

- **Est-ce que toute demande d'argent doit se faire obligatoirement lors d'un rendez-vous avec l'administrateur de biens ?**
 - Non la demande peut se faire par téléphone.

- **Une personne ayant fait une demande d'administration provisoire de biens se pose la question si l'administrateur va gérer tous ses comptes ?**
 - Non l'administrateur de biens peut se contenter de gérer les biens immobiliers ou les placements et laisser la personne gérer son compte courant.

- **L'administrateur de biens peut-il s'occuper de dettes ?**
 - Oui il peut se charger du règlement collectif de dettes

- Dans le cadre d'un testament ou d'une dotation, c'est le juge de paix qui reçoit la demande, accompagnée d'un certificat médical et qui désigne le notaire qui va la traiter.
Dans un testament, on peut prévoir l'administrateur provisoire qui va protéger la personne en difficultés, à la mort de ses parents. Le juge peut nommer un exécuteur testamentaire qui va veiller à l'appliquer correctement.

- L'administré peut 1 x/an recevoir la liste des mouvements de son/ses compte(s).

Pour plus d'information sur le sujet, vous pouvez commander la brochure sur l'administration provisoire de biens réalisée par Similes Documentation en téléphonant au 02/511.06.19 ou en faxant au 02/503.47.15 ou en vous rendant au 43 rue Malibran à Ixelles, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h ou en allant sur www.similesbruxelles.be. Vous pouvez également surfer sur www.google.be et taper le mot « administration provisoire de biens Belgique » où toute une série de sites vous sera proposée.

Marie-Gabrielle GOBERT
Assistante sociale

Invitation Conférence

Le 4 octobre 2010 de 18h à 20h

Comment parler aux enfants de la psychiatrie

par
Martine Vermeylen

Lieu : Auberge de Jeunesse Jacques Brel – Salle Delvaux
Rue de la Sablonnière 30 – 1000 Bruxelles

Infos et inscriptions : 02/511 99 99 – 02/511 06 19
P.A.F. : 5€/personne – 3€/étudiant (à payer cash sur place)

Agenda des groupes de parole

Ils sont destinés aux proches de malades psychiques qui souhaitent partager leur vécu et s'entraider. Ils comprennent à chaque fois l'accueil des nouveaux. Une petite participation de 2,50€ vous sera demandée à l'entrée.

Bruxelles-Centre : Les lundis : 27/09/10 – 25/10/10 29/11/10 – 20/12/10 31/01/11 – 28/02/11 – 28/03/11 – 25/04/11 30/05/11 – 27/06/11. Rue Malibran 49 (Entrée Polyclinique, suivre le parcours fléché) à 1050 Ixelles. Accueil à 17h15 réunion de 17h30 à 19h30.

Bruxelles-Est : Les jeudis : 09/09/10 – 07/10/10 – 04/11/10 02/12/10. Maison de l'Entraide – Av. G. Henri 383 - 1200 Bruxelles. Accueil à 18h45 - réunion de 19h à 21h.

A Ottignies : Les lundis : 06/09/10 – 04/10/10 - 08/11/10 06/12/10 – 10/01/11 – 07/02/11 – 07/03/11 - 04/04/11 – 09/05/11 06/06/11. « Maison de la Citoyenneté » 1^{er} étage - Rue des Deux Ponts 15 – 1340 Ottignies de 18h à 20h.

A Nivelles : Les lundis : 13/09/10 – 11/10/10 15/11/10 13/12/10 – 17/01/11 – 14/02/11 – 14/03/11 – 11/04/11 – 16/05/11 20/06/11. Dans le Bâtiment de la CSC – 14 rue des Canoniers – 1400 Nivelles de 18h à 20h.

Infos pour les groupes du Brabant Wallon

Ottignies : Tél. : 010/65 64 62 ou 067/21 24 26 ou 010/84 30 02 ou 0472 59 28 13.

Nivelles : Tél. : 010/65 64 62 ou 067/21 24 26 ou 0474/68 26 32 ou 0472/59 28 13

www.similes.org - mail : brabant.wallon@similes.org

Le legs en duo :

A suggérer à votre notaire

Supposez que vous vouliez faire un legs universel, d'une somme d'argent ou même d'un immeuble à une organisation, pensez au legs en duo.

Vous pouvez en même temps faire profiter de ce legs une autre personne de famille éloignée ou n'ayant aucun lien de parenté avec vous et qui devrait supporter des droits de succession très importants (pouvant aller jusqu'à 60% ou 80 %).

Le legs en duo se base sur l'article 64, alinéa 2 du code des droits de succession qui précise qu'une personne X peut recevoir un legs libre de tout droit de succession, pour autant qu'un tiers (une asbl, par exemple) reçoive l'autre part du legs et paie les droits de succession de X à sa place. Autrement dit : celui ou celle que vous voulez faire hériter ne paie pas de droits de succession. Ceux-ci seront payés, dans l'exemple, par l'asbl, institution agréée qui bénéficie d'un tarif réduit sur les droits de succession (8,80% en Wallonie et en Flandre, 12,50% à Bruxelles) sur la part qu'elle reçoit.

Attention, le donataire doit rédiger un testament

Aidez-nous, à mieux vous aider

En devenant membre adhérent, la cotisation annuelle s'élève à 20€.

A verser au n° de compte **310-1227608-62 de Similes Bruxelles**.
Vous recevrez nos périodiques, bénéficierez des réductions réservées aux membres qui font appel à nos services : social, juridique, psychologique, documentation et vous serez informés de nos activités.

Soutenez notre action, faites un don

En devenant donateur sympathisant, les dons de 30€ et plus sont déductibles fiscalement.

Versez votre don au n° de compte **340-4312182-85 de Similes Bruxelles** en mentionnant en communication « Don ».

